



LES AVANTAGES DE L'AAC

01 Inscription à 15 ans

Il est désormais possible de commencer la formation de conduite accompagnée à 15 ans. Ainsi, vous pourrez apprendre à conduire très tôt.

02 Le permis à 17 ans

Vous pourrez désormais passer le permis à 17 ans au lieu de 18 ans. Cependant, vous ne pourrez pas conduire seul avant 18 ans.

03 + DE CHANCES DE RÉUSSITE

Faire de la conduite accompagnée permet d'accroître ses chances au permis de conduire, car vous avez ainsi plus d'expérience qu'une personne qui est en permis B traditionnel.

04 Réduit la durée probatoire

En permis B traditionnel, le permis probatoire est d'une durée de 3 ans, alors que la conduite accompagnée réduit le permis probatoire à 2 ans.

05 RÉDUIT LES COÛTS DU PERMIS

L'AAC peut permettre aux parents ou à l'élève de réduire le coût du permis, car les assurances seront souvent moins cher pour le jeune conducteur.

BON A SAVOIR

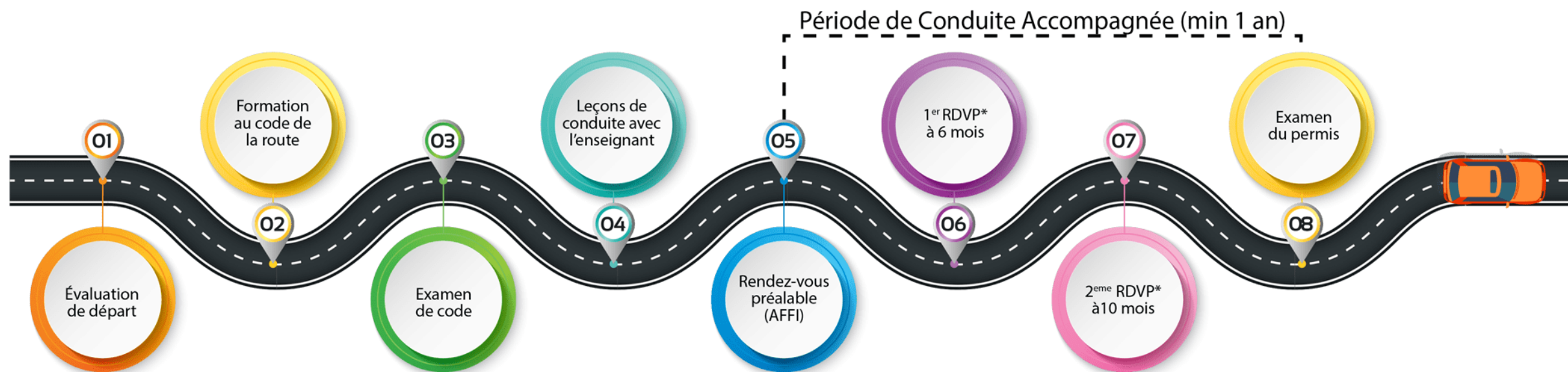
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Les accompagnateurs doivent

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Obtenir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au RDV préalable qui clôture la formation initiale

Documents à présenter en cas de contrôle routier

- Le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie et le livret d'apprentissage AAC
- Le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- Le permis de conduire de l'accompagnateur



LA CONDUITE SUPERVISÉE

La **conduite supervisée** permet d'acquérir plus d'expériences pratiques en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

>> C'est au terme de 20h de conduite minimum avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

>> Sans kilométrage ni durée imposés, vous pourrez, à votre rythme, **PRATIQUER et APPRÉHENDER SEREINEMENT** l'examen du permis de conduire !



Les accompagnateurs doivent

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Obtenir l'accord de l'assureur
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au RDV préalable qui clôture la formation initiale

Les conditions pour l'élève

- Avoir 18 ans ou plus
- Obtenir l'accord de l'assureur du véhicule
- Avoir réussi l'examen théorique du code de la route
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant expert de l'école de conduite (20 heures minimum)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite

